



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20230928-DM_2023_30-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 23/30

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la télésurveillance de l'alarme anti-intrusion du Cratère par une entreprise spécialisée

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de télésurveillance de l'alarme anti-intrusion du Cratère avec le prestataire suivant : FICHET BAUCHE demeurant 1B rue du Petit Clamart – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY pour un montant annuel de 504,00 € HT soit 604,80 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de (1) un an et ce du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 27 septembre 2023

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 28/09/2023
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication